



Vie citoyenne, culturelle et sportive
Communication

Décision n°: 2023-250

Objet : Société Stratis – Prestation annuelle d’hébergement et de maintenance du site Internet sceaux.fr

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses article L 2123-1 et R 2123-1 1,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l’article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Sceaux exprime le besoin d’une prestation de maintenance corrective et évolutive ainsi que d’une prestation d’hébergement du site Internet de la ville et de ses sites satellites,

DECIDE de retenir la société STRATIS dont le siège social est zone d’activités Toulon-Est, 18-20 rue Lavoisier, 83210 La Farlède pour un montant de 1 750 € HT pour prestation de maintenance et de 2 450 € HT pour la prestation d’hébergement. Ce contrat prend effet à compter du 30 septembre 2023 jusqu’au 29 septembre 2024 et est reconductible 1 (une) fois par période de 1 (un) an.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 13 septembre 2023


Philippe LAURENT